

BUREAUX : RUE NAIN, 1,

ROUBAIX-TOURCOING

Trois mois 12 fr.
Six mois 23
Un an 44

L'abonnement continue sans
avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : A. REBOUX

Le Nord de la France
Trois mois 14 fr.
Six mois 27
Un an 51

ANNONCES : 20 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Baillier et Co place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 29 JUIN 1872

BOURSE DE PARIS
DU 29 JUIN

3 0/0 ..... 54 ..
4 1/2 ..... 77 50
5 0/0 ..... 85 20

(Voir à la troisième page les dépêches
commerciales.)

BULLETIN QUOTIDIEN

Il n'est plus possible d'en douter :
l'attitude nouvelle de la droite préoccupe
M. Thiers. La séance de jeudi l'a encore
montré.

Dans un discours de M. Lambert
Sainte-Croix, l'assemblée avait applaudi
vivement le passage où l'orateur disait :
« Qu'une politique conservatrice nous
ferait de bonnes finances. » Le trait
avait porté. M. Thiers l'a relevé, il a dit
lui aussi qu'il fallait faire de la politique
conservatrice, aux applaudissements de
la droite; il est vrai qu'il a ajouté que telle
avait toujours été sa politique, déclaration
qui a permis à la gauche un peu
étourdie du coup, d'applaudir à son
tour.

L'effet était produit ! Toute la séance,
d'ailleurs, nous a fait savoir une fois de
plus à quel point M. Thiers est passé
maître dans la tactique parlementaire.
Que la Droite y prenne garde ! Qu'elle ne
se laisse pas prendre à ce jeu trop habile
pour inspirer confiance, qu'elle suive M.
Thiers toutes les fois que ses propres
convictions et l'intérêt du pays le lui
commandent. Mais qu'elle le suive librement
sans contracter de nouveaux liens. La
tonne de la gauche pendant ces discussions
est curieuse et triste. On a déjà
remarqué que dans toutes les questions
qui exigent une compétence spéciale, à
de rares exceptions près, elle imite de
Conrart le silence prudent. Cela est bien
connu. Mais ce qui est plus scandaleux
que sa flagrance d'incapacité, c'est sa servilité.

Depuis qu'elle est amie du pouvoir,
elle entend placidement les doctrines
les plus horribles pour des oreilles démocratiques.

Ce groupe d'ordinaire si ardent à protester
dès qu'on touche à quelques-unes
de ses idoles ou de ses réclames, entend
sans sourciller M. Thiers rééditer ses
vieilles doctrines économiques et bourgeoises. Elle abandonne à ce maître de
sa conscience, et le service obligatoirement
l'impôt sur le revenu et tout ce qu'il
lui plaira de demander et de vouloir
« Omnia serviliter pro dominatione ! »

Pour nous reposer de ce spectacle,
disons un mot de discours très-remarquable
de M. Buffet.

Il a très-bien signalé les illusions dont
on berce le pays quand on lui dit vaguement
que ces nouveaux impôts sont provisoires.
M. Buffet demande qu'en les affectant
rigoureusement et spécialement
au paiement des dettes que nous
nous apportés nos désastres, on leur
donne ainsi un caractère provisoire irrécusable.

Le reste de son discours s'est étendu
avec une grande justesse d'idées, une
grande élévation de sentiment et d'expression
sur le devoir de faire appel à l'esprit
de sacrifice et de dévouement en
faveur des nouvelles taxes; en les considérant
comme la souscription nationale
régularisée et universalisée, elles
paraissent moins lourdes au pays, et le
caractère moral qu'elles auront ainsi
les fera contribuer en même temps qu'à
l'affranchissement matériel du pays, à
sa régénération; régénération qui ne
peut se faire que par les idées de sacrifice
où l'âme du peuple comme celle
des individus se retrempe, se renouvelle
et s'épure. — A. R.

On lit dans le Journal officiel d'aujourd'hui :

C'est par suite d'une omission que le décret
par lequel M. Teisserenc de Bort a été
chargé de l'intérieur du ministère des travaux
publics ne se termine pas par les mots : « en
remplacement de M. de Larcy, démissionnaire. »

Un serment de M. Thiers

Nous vous devons une grande loyauté et
JE JURE devant le pays que nous ne tromperons
ni un parti ni l'autre et que nous
NE PRÉPARONS aucune solution qui serait
UNE TRAHISON vis à vis de l'une des
fractions de la Chambre.
(Bordeaux, 10 mai 1871.)

M. Gambetta met de l'eau bénite dans
son vin. C'est par ce propos que les députés
montagnards ont stigmatisé le vote de
leur col lège sur le paragraphe qui permet
aux soldats d'accomplir leurs devoirs religieux.
On dit même que l'épithète de Tartufe rouge

a été prononcée. L'héritier présomptif de M.
Thiers se sépare peu à peu de ses amis
jacobins et athées : il y perd. Gagne-t-il par
cette tactique la confiance des conservateurs ?
Pas le moins du monde.

Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal
de Roubaix.)

Paris, 28 juin 1872.

Jamais il ne nous avait été donné d'apprécier
mieux qu'à la séance d'hier combien
M. Thiers s'amoindrit par l'abus
de la parole et combien il se doute peu
de cet amoindrissement.

On discutait la loi qui établit un impôt
sur les créances hypothécaires. Le chef
du pouvoir nous avait dit d'avance, sur
le ton le plus absolu, qu'il pensait bien
qu'on ne la voterait pas. Après une discussion
très-complète, où le chef du pouvoir
n'a pas daigné prendre la parole,
l'article fondamental de la loi, l'article
1er, a été voté par 324 voix, contre 302.
M. Thiers a laissé passer ce vote. Il a
même laissé voter l'article 2; puis, à
cinq heures du soir, au moment où il ne
restait plus qu'à discuter les dispositions
réglementaires, quand tout le monde
comptait par minutes le moment où l'ensemble
de la loi allait devenir exécutoire,
M. le président de la République
a négligemment demandé la parole pour
prier l'Assemblée de se déjuger, et de
sacrifier toute l'œuvre législative à laquelle
on venait de consacrer une
séance entière.

Vous connaissez mieux que moi les
traditions parlementaires. C'est toujours
sur l'article essentiel d'une loi qu'on
discute son principe, et les discussions
qui suivent ne doivent porter que sur
les détails de rédaction. Eh bien, notre
autocrate a voulu se donner le plaisir de
renverser l'ordre des choses, et de remettre
le principe en question, après
que tout le monde s'était mis d'accord
pour l'adopter. C'était littéralement un
soufflet sur les deux joues du pouvoir
législatif.

Cette fois, la Chambre s'est sentie atteinte
dans sa dignité. Il n'y a eu qu'un
cri dans l'Assemblée, et ce cri était un
véritable rappel aux convenances. Le
murmure qui agitait l'Assemblée n'était
pas une de ces exclamations vives et
franches comme en éveillent tous les jours
la chaleur d'une réplique. C'était un sou-
lèvement sourd et prolongé, impérieux
et contenu, chacun de nos honorables
semblait dire à son voisin: Décidément,
il tient à nous rendre ridicules aux yeux
du pays.

Croyez-vous que le chef du pouvoir
se soit aperçu du mal qu'il se faisait à
lui-même? Point. Il s'est mis à épiloquer
comme un avocat. Vous m'objectez,
disait-il, que la loi est votée. Mais elle
ne l'est que par onze voix de majorité.
Si vous voulez que j'abandonne
mon principe, opposez-moi une majorité
plus forte.

M. Grévy est l'homme de France qui
se montre le plus soucieux des égards
dus au président de la République. Nul
ne sait lui parler avec plus de convenance
et de dignité. Mais cette fois, il
n'y a pas tenu. Prenant littéralement le
ton d'un maître, il a déclaré que le principe
de la loi ne pouvait pas être ramené
dans la discussion des articles, et que
tout ce qu'on pouvait faire par égard
pour M. Thiers, serait de l'entendre
quand, après avoir voté tous les articles,
la Chambre serait appelée à émettre un
vote sur l'ensemble de la loi. C'est aujourd'hui
qu'aura lieu cette étrange discussion.
Nos honorables auront pu dormir
sur leur indignation; leurs conversations
mutuelles auront enfoncé le dard
plus avant dans la plaie. Et aujourd'hui
laura-t-il se déjuger à la face du pays?

Toutes ces conséquences sautaient aux
yeux du public des tribunes, en moins
de temps qu'il ne faut pour les expliquer.
M. Thiers seul n'a pas paru s'en douter.
Sur l'observation du président de
l'Assemblée, il est redescendu à sa place,
avec son petit pas d'écolier goguenard,
souriant toujours du même sourire
dédaigneux qu'il avait apporté à la tribune.
Puis on l'a vu regagner son domicile
d'un air aussi satisfait que s'il venait de
gagner une bataille.

Un dernier détail aurait cependant
pu lui servir d'avertissement. En quittant
le château, le chef du pouvoir a parcouru
la galerie des tombeaux. Pendant ce
long trajet, pas une âme vivante
n'est venue lui faire escorte. Lui qui,
d'ordinaire, sort toujours entouré d'un
groupe de courtisans, cheminait solitaire
au milieu des coups de chapeau silencieux.
Voilà 750 hommes blessés par

un simple procédé ! Si M. Thiers trou-
vait la loi mauvaise, que ne le disait-il
dans la discussion générale? C'est la
première fois que nous le voyons prendre
avec l'Assemblée des allures aussi
dédaigneuses. Car si, lors de la discussion
de la loi municipale, il contraignit
de même la chambre à se déjuger, ce
fut au milieu d'une scène violente avec
menace de démission, et au sujet d'un
article qui avait été voté en son absence.
Mais hier, c'est de sang-froid
qu'il a laissé passer l'occasion du vote
pour la reprendre à rebrousse-poil. Il
y a des coups d'épée qui font plus
de mal que des coups d'épée.

La majorité vient de s'affirmer de
nouveau en choisissant, pour le renouvellement
des bureaux, comme présidents,
les membres de la délégation de la
droite envoyés auprès de M. Thiers.
Ce sont MM. le général Changarnier, le
duc de Laroche, de Bissaccia, Dèpeyre,
Balbie, duc de Broglie, de Ker-
drel, St-Marc Girardin.

Le Journal des Débats s'est décidé à
enregistrer la retraite de ses trois principaux
rédacteurs MM. Saint-Marc Girardin,
Auguste Léod et Eugène Dufeuille,
avec un regret court et sec. Il ne reste
plus dans ce journal que des rédacteurs
qui emboîtent le pas avec les écrivains
du Siècle, du National, du Rappel, du
Radical.

J'imagine que l'économiste du Journal
des Débats, M. Paul Leroy-Beaulieu,
ne tardera pas aussi à s'en aller, car,
dans le numéro de ce jour, il fait l'éloge
de la Chambre introuvable de 1815 et
de 1816 qui, dans des circonstances
analogues à celles que nous traversons,
eut, dit M. Leroy-Beaulieu, un courage,
un esprit d'indépendance et d'initiative
que tous les partis seraient bien d'imiter
dans l'Assemblée actuelle. Après avoir
cité les intelligentes et énergiques mesures
financières adoptées par les députés
royalistes de 1815 et de 1816, M.
Leroy-Beaulieu ajoute :

« Voilà comment on agissait dans les
années 1815 et 1816, sous le sceptre
d'un Bourbon de la branche aînée et
avec la plus conservatrice des Cham-
bres que la France ait jamais eues
dans son histoire parlementaire. »
Le ministre de la guerre, le maréchal
Mac-Mahon et le général Ladmirault, afin
de réprimer les attaques renouvelées
contre l'armée, insistent, dit-on, pour
que, conformément à la loi, les individus
coupables de ces attaques soient
renvoyés devant les conseils de guerre
dans les départements en état de siège.
M. Thiers n'a pas encore consenti.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 28 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Le procès verbal est adopté après plusieurs
demandes de rectifications sur des votes de
la séance d'hier.

M. le comte Jaubert prend la parole
pour un rappel au règlement. Revenant
sur l'incident d'hier, il déclare que le Président
de la République était dans son droit
en demandant la parole. Ce droit, M. Thiers
le tient, dit-il, de la constitution dont l'Assemblée
fait loyalement l'essai. (Rires ironiques
à gauche.)

Une voix à gauche. — L'ordre du jour.

M. le comte Jaubert. — Vous êtes
bien pressé, M. de Choiseul.

M. de Choiseul. — Mais M. le président
de la République n'est pas à son banc.

M. le comte Jaubert. — Voulez-vous
prendre sa place. Quant à moi, je ne désespère
pas de vous voir aux bancs du gouver-
nement.

M. le Président rappelle l'orateur à
l'objet de son discours.

M. le comte Jaubert poursuit en
disant que tout en restant dans son droit,
il se demande si M. Thiers n'a violé l'article
83 du règlement.

En ce moment, M. Thiers entre et prend
place à son banc. M. Rivet, l'un des secrétaires,
tient le président de la République au
courant de ce qui se passe.

M. Thiers, de sa place, déclare que,
pour couper court à l'incident, il renonce à
la parole.

M. le Président demande quel article
du règlement a été violé.

M. le comte Jaubert l'article 83.

M. le Président. — Mais cet article
est étranger au cas qui nous occupe. (Rires.)

M. le comte Jaubert. — Pardon, c'est
l'article 73.

M. le Président répond qu'il n'y a pas
utilité à prolonger un pareil débat, et
clot l'incident.

M. le comte de Choiseul demande
la parole pour un fait personnel. Il s'étonne
que le comte Jaubert ait, en attaquant
un absent, manqué aux convenances, et dé-

clare qu'il n'a pas besoin de faire partie du
gouvernement pour le défendre et qu'il engage
M. le comte Jaubert et ses amis à en
faire autant.

Reprise de la discussion du projet relatif
à l'impôt sur les créances hypothécaires.
M. Benoist d'Azy vient rendre compte
du travail de la commission sur les trois
paragraphe additionnels à l'article 2 qui lui
ont été renvoyés hier. La commission propose
d'indiquer une amende de 50 à 1,000 fr.
au créancier qui aura fait payer à son débiteur,
sous une forme quelconque, l'impôt sur
la créance hypothécaire; elle propose en
outre de décider que le recouvrement de cet
impôt aura lieu comme en matière de contribution
directe.

M. Limperani combat cette disposition
comme inutile.

M. Berauld demande si la commission
croit que l'impôt sur les créances hypothécaires
portera aussi sur les prix de ventes
d'immeubles.

M. Cherpin réclame une sanction plus
rigoureuse.

M. Faye voudrait compléter l'article de
la commission par une disposition additionnelle
portant que la pénalité ne s'appliquera
que dans les cas où l'intérêt de la créance
joint au 2 0/0 d'impôt dépasserait le taux de
5 0/0.

M. Paulin Gillon combat le vœu exprimé
par M. Faye.

M. Benoist d'Azy, estime que la pénalité
éditée est suffisante.

M. Villain combat la sanction pénale
qui, loin de protéger le débiteur, lui sera
préjudiciable; d'ailleurs, dit-il, le seul point
essentiel est d'assurer la perception de l'impôt.

Un scrutin s'ouvre sur le paragraphe additionnel
proposé par la commission. Ce paragraphe
est adopté par 388 voix contre 173.

L'Assemblée rejette ensuite le paragraphe
additionnel de M. Faye.

L'article 3 porte qu'il sera rédigé, en vue
de la perception du nouvel impôt, un règlement
d'administration publique.

M. Schert combat cet article et dit qu'il
rencontrera des difficultés pratiques inextricables.

M. Paulin Gillon prend la défense de
l'article 3 qui est mis aux voix et adopté.

M. Gaslonde présente, au nom de la
commission, un nouvel article portant que le
recouvrement du nouvel impôt aura lieu
comme en matière de contribution directe.

M. Ganivet développe un paragraphe
additionnel tendant à exempter de l'impôt
les rentes viagères garanties par des inscriptions
hypothécaires.

Rejet de ce paragraphe.

M. Benoist d'Azy, sur une question
de M. Rivet à propos de l'amendement Adam,
répond que la Commission l'a rejetée comme
inutile.

L'ensemble du projet de loi est adopté par
427 voix contre 261.

M. Desseligny annonce qu'il apporte
des chiffres et des calculs fournis à la
commission par le gouvernement, que l'impôt
sur les valeurs mobilières ne donnerait pas
le produit de 15 millions qu'on avait d'abord
espéré; en conséquence, la commission s'est
décidée à élever de 2 0/0 à 3 0/0 le taux de
l'impôt projeté et dépose un projet rédigé
sur cette base.

L'Assemblée décide que le projet viendra
demain à l'ordre du jour.

Député par M. de Bècastel d'un rapport de
la commission d'initiative, concluant à la
prise en considération du projet d'impôt de
M. Ducuing sur les domestiques.

Ces conclusions sont adoptées. La séance
est levée à 5 heures 35 minutes.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Personne ne méconnaît aujourd'hui l'insuffisance
des procédés en usage dans le conditionnement
des laines; il serait donc hors
de propos d'insister longuement sur tant de
considérations devenues vulgaires, qui démontrent
la nécessité d'un système de contrôle
mieux approprié aux besoins de nos
industries. Tel aussi paraît avoir été le sentiment
de notre Conseil municipal qui, dans
sa séance du 17 courant, a voté un crédit
de dix-huit mille francs pour l'achat et l'installation
d'un matériel destiné à déterminer
la quantité de matières solubles contenues
dans la laine et autres textiles soumis à
la Condition publique.

Ainsi va quitter le terrain de la discussion,
pour entrer dans la région des faits,
cette idée importante au plus haut degré
par les services qu'elle est appelée à rendre;
nous voulons en féliciter hautement M. A.
Féron, à qui revient tout l'honneur de la
pensée et de l'initiative, et nous ne saurions
mieux le faire qu'en rappelant ici en quels
termes, dès le 4 octobre 1869, le savant Académicien,
Président du Comité Consultatif
des arts et manufactures, M. Chevreul, approuvait
les idées de notre concitoyen :

« Paris, le 4 octobre 1869.

« Monsieur Auguste Féron, à Roubaix.

« Monsieur, « Après avoir pris connaissance de la
lettre que vous avez adressée à Messieurs
les membres de la Chambre syndicale
de Roubaix, je ne puis qu'applaudir à
vos efforts pour mettre un terme à
un état certainement fâcheux pour la

prosperité d'une ville aussi importante
que Roubaix.

« Les faits que vous signalez m'étonnent.

« Vous avez raison lorsque vous dites
que le conditionnement de la laine, par
une température de 105°, est insuffisant,
mais il est entendu qu'il ne l'est que
pour des laines mêlées de glycérine, de
la matière grasse du suint et de savons
terreux ou métalliques, c'est-à-dire pour
des laines impures.

« Vous avez parfaitement raison d'insister
sur la nécessité que toutes les laines
soient privées de toute matière étrangère
avant de recevoir la teinture,
et j'avoue que j'ai peine à croire qu'il
y ait à Roubaix des personnes intéressées
dans la fabrication des étoffes qui
n'en soient pas convaincues.

« Je vois qu'il y aurait beaucoup à
faire pour améliorer en agissant sur des
habitudes peut-être mauvaises.

« Un moyen efficace serait, dès à
présent, d'avoir un chimiste habile et
conscientieux; ce serait le moyen de
soumettre les laines suspectes à des
essais propres à mettre la vérité en évidence,
mais ces essais sont étrangers
au conditionnement qui, légalement, ne
peut que sur l'eau.

« Si la Chambre syndicale de Roubaix
pensait que je pusse lui être utile, je me
mettrais avec empressement à sa disposition.

« Recevez, Monsieur, l'expression de
ma considération distinguée.

« E. CHEVREUL. »

Dans sa « lettre à la Chambre Syndicale, »
M. Féron s'est attaché surtout à faire
comprendre que la question des progrès à réaliser
dans chacune des branches de nos industries
se lie par la plus étroite dépendance à celle
de la réforme par lui proposée, et qu'il
suffira de modifier les procédés actuels du
conditionnement pour que les autres améliorations
s'ensuivent. On croit à un pareil résultat
lorsqu'on a lu le travail de M. Féron, et
nous pensons être agréable à nos lecteurs
en reproduisant ici, dans ses parties principales,
cette intéressante étude. Nous en commençons
aujourd'hui la publication.

« Roubaix, le 25 septembre 1869. « A Messieurs les membres de la Chambre
Syndicale de l'Association du Commerce et
de l'Industrie.

« Messieurs,

« Rechercher en commun les moyens de
faire prospérer nos industries, tel est le
principal but de notre Association. Dès vos
premières séances, notre Président a mis à
l'étude la question suivante :

« Rechercher si, sur quelque point, l'industrie
roubaissienne est inférieure à l'industrie
anglaise, et, en ce cas, à quoi tient
cette infériorité. Est-ce aux choix des matières
premières? Est-ce à leur préparation?
Est-ce au genre de filature qui diffère
dans les deux pays? Est-ce à la teinture ou
aux apprêts? »

« Il ne m'appartient pas d'aborder une
question aussi complexe et qui d'ailleurs
dépasse de beaucoup mes forces; mais, la simplifiant,
je me la pose en ces termes :

« Que devons-nous faire pour mieux faire ?
Quels sont les points qu'il est le plus urgent
de résoudre ? »

« Dans la persuasion où je suis que pour
chacun des membres de l'Association il y a
devoir et profit à signaler à la Chambre
toutes les difficultés, imperfections et lacunes,
qu'il rencontre dans la pratique, et non
moins convaincu que la pureté des matières
premières qu'elle met en œuvre est la base
fondamentale du succès de toute fabrication,
je viens, Messieurs, vous soumettre quelques
considérations que l'observation m'a suggérées,
et, spécialement, essayer de démontrer
combien sont en opposition avec ses véritables
intérêts certaines pratiques et conventions
de notre place en ce qui concerne le
commerce et le travail des laines, et combien
déplorables sont leurs conséquences au point
de vue de la prospérité de notre Industrie
et de notre sécurité commerciale.

« S'il suffisait aux nécessités des diverses
industries qui les mettent en œuvre que les
laines peignées du commerce fussent de belle
et séduisante apparence, et leurs brins lisses,
nets et parallèles, nous devrions nous estimer
des plus favorisés, car les résultats auxquels
est arrivée sous ce rapport notre industrie
de Peignage des laines sont généralement
aussi parfaits qu'on peut le souhaiter.

« Mais en est-il de même quand, abstraction
faite de leur si belle apparence commerciale,
on vient considérer ces mêmes laines au
point de vue de leur valeur industrielle, c'est-à-dire
de leur aptitude pour les combinaisons
de la teinture, le travail de la filature
et celui des apprêts? Il s'en faut malheureusement
et de beaucoup. Messieurs, qu'il en
soit ainsi, et la grande majorité de nos laines,
imparfaitement dépouillées des substances
terreuses et grasses qu'elles contiennent
naturellement, et de celles qui y ont été
ajoutées au cours du travail de peignage, soit
pour faciliter ce travail, soit accidentellement,
la grande majorité de nos laines est
impure et presque l'on en pourrait dire ce
qu'a dit des huiles du commerce M. Mau-
mené : « Leur altération est la règle, leur
pureté l'exception. »